



ARRÈTE n° 2025-60

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER

Le Maire de la commune de Treilles,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route ;

CONSIDÉRANT la demande déposée le 6 octobre 2025 par M. GOLDSCHMIDT Jonathan, entrepreneur domicilié au 16 rue du Château – 11510 Treilles, pour l'exécution de travaux de ravalement de façade au 4 place du Bicentenaire – 11510 Treilles, propriété de M. SIMON François ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un échafaudage empiétant sur la chaussée sur une largeur d'environ 2,5 mètres, rendant impossible le passage des véhicules ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des intervenants pendant la durée du chantier ;

ARRÊTE :

Article 1 :

À compter du 13 octobre 2025 et pour une durée de 30 jours calendaires, la **rue du Bicentenaire à Treilles** sera **fermée à toute circulation automobile** en raison de la mise en place d'un échafaudage devant le n°4.

Article 2 :

Pendant la période de fermeture, les **riverains devront emprunter la rue des Remparts**, exceptionnellement **ouverte à la circulation dans les deux sens**, afin de permettre l'accès à leurs habitations.

Habituellement interdite à la descente, la rue des Remparts fera l'objet d'une signalisation temporaire adaptée.

Article 3 :

L'entrepreneur devra assurer en permanence la stabilité et la sécurité de l'échafaudage, ainsi que sa signalisation de jour comme de nuit (panneaux, dispositifs réfléchissants, éclairage).

Article 4 :

Une signalisation claire devra être mise en place aux entrées de la **place du Bicentenaire** et de la **rue des Remparts**, indiquant respectivement :

- L'interdiction de circulation rue du Bicentenaire,
- et la circulation temporaire à double sens rue des Remparts.

Article 5 :

L'accès aux véhicules de secours et de sécurité devra être garanti en toutes circonstances.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et sur le lieu des travaux, et transmis aux services concernés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Port-Leucate, Madame la Secrétaire de mairie de Treilles, ainsi que M. GOLDSCHMIDT Jonathan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 9 octobre 2025

**Le Maire,
Gérard LUCIEN**

